



DEPARTEMENT  
DU NORD

COMMUNE DE SAINT-PYTHON

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE CAMBRAI  
-----

# COMPTE-RENDU

## de la réunion du Conseil Municipal

### Jeudi 13 avril 2023 à 18 h 30

### Salle de la Mairie

Date de la convocation : 07/04/2023

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Nombre de procurations : 0

Nombre d'absents (ou excusés) : BURY Grégory

Membres présents : FLAMENGT Georges – LANZOTTI Jocelyne – BLAS Joël – LECLERCQ Pascale - PETIT Bruno – BLAS Laurent – PAVOT Marijke - BOUDOUX Pascal – LAUDE Philippe - KEHL Valérie – HUBINET Sophie – LASEMILLANTE Sophie – DEMORY Michaël – LEFEBVRE Frédérique

Membres excusés : BURY Grégory

Membres absents :

Président : FLAMENGT Georges

Secrétaire de séance : BLAS Joël

La lecture du compte rendu de la réunion du 7 mars 2023 n'a fait l'objet d'aucune observation. Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

#### **1. INFORMATIONS DROIT DE PREEMPTION**

- DIA N° 4/2023 transmise le 16 février 2023 par Maître LELEU Notaire à SOLESMES  
Parcelle : AA N° 156 – bâti – 18 rue Gambetta
- DIA N° 5/2023 transmise le 7 mars 2023 par Maître FORRIERRE, Notaire à AVESNES  
LES AUBERT  
Parcelle : AB N° 56 – bâti – 35 rue Joffre
- DIA N° 6/2023 transmise le 20 mars 2023 par Maître SUEUR Notaire à CAUDRY  
Parcelle : AA N° 60 – bâti – 51 rue Victor Hugo

#### **2 – OFFRE TELEPHONIE ALLIANCE RESEAU PARTNER'S**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°42/2020 du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2020,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des difficultés de connexion sont apparues plus importantes après le passage à la fibre à la mairie. D'après notre opérateur, il y a conflit entre le numérique et l'analogique. En effet, notre standard date de 2007 et fonctionne avec le système analogique alors que notre installation à la fibre est numérique.

Il donne connaissance de l'offre de la Société Alliance Réseau Partner's :

Le coût de l'installation actuelle s'élève à 474.11 € HT par mois. L'offre proposée s'élève à 350.48 € HT par mois (abonnements, fibre, mobiles) or matériel ci-après :

- 1 standard et 1 téléphone à l'accueil,
- 1 téléphone au secrétariat général,
- 1 téléphone au bureau ALSH,
- 1 téléphone dans la salle du Conseil,
- 1 téléphone destiné aux adjoints,
- 1 téléphone à l'école,
- 1 téléphone à la salle des fêtes,
- Equipements divers et autres (routeurs, switch, musique d'attente).

Une remise de 50 % sera effectuée sous forme de virement sur présentation de la facture par semestre échu, soit 175.24 € HT par mois au lieu de 350.48 € HT sous réserve de souscription de l'offre matériel avec engagement d'une durée de 8 à 21 trimestres.

La location du matériel s'élève à 198.00 € HT par mois (échéance trimestrielle – 21 trimestres à compter de l'installation du matériel).

Le coût total (téléphonie et matériel) s'élève à 373.24 € HT par mois.

### **3 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA MUTUELLE DES AGENTS**

L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Pour le risque santé, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €.

L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026. Cependant, Monsieur le Maire propose de faire bénéficier les agents de la commune ayant une mutuelle labellisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur le Maire rappelle que les agents bénéficient d'une participation de 10 € pour le risque prévoyance (garantie maintien de salaire) (délibération N°9 du 18 février 2019).

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 février 2023, reçu le 8 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,  
➤ Fixe le montant mensuel prévisionnel de la participation « complémentaire santé labellisée » à 15.00 € par agent titulaire et stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **4 – AVIS SUR L'IMPLANTATION D'UNE UNITE DE METHANISATION A HAUSSY**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande présentée par la Société METHABIO en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à l'implantation d'une unité de méthanisation pour son établissement situé à Haussy.

L'enquête publique est ouverte depuis le 11 mars 2023 et sera clôturée le 25 avril 2023.

Compte tenu de la diversité des avis, Monsieur le Maire propose de reporter cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

#### **5 - VOTE DES TAUX 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

Pour mémoire, la loi de finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation. Suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Désormais, le taux départemental de TFPB 2020, à savoir 19.29 % doit s'additionner au taux communal.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition donc de reconduire les taux appliqués en 2022.

	<b>Taux 2022</b>	<b>Taux 2023</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	37,22 % (17,93 % + 19,29 %)	37,22 %
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	70,05 %	70.05 %
<b>Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)</b>	12.84 %	12.84 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de voter les taux de l'exercice 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus.

## **6 - CHARGES SYNDICALES 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient, conformément à l'article

L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délibérer pour la mise en recouvrement d'un produit fiscal syndicat ou pour la participation directe de la Commune, en ce qui concerne la contribution aux charges syndicales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis (SIDECE) : Participation directe de la Commune.
- Gestion des eaux pluviales SIDEN-SIAN : Participation directe de la commune.
- Recouvrement de la contribution « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la fiscalisation.

## **7 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

Monsieur le Maire propose de voter une enveloppe de 17 890.00 € au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations » du budget primitif 2023.

	<b>2022</b>	<b>2023</b>
ACTION AVESNES LEZ AUBERT	7 300	9 900
AMICALES DES DONNEURS DE SANG	80	80
ANCIENS COMBATTANTS 39/45	350	350
APA	350	350
APE ST PYTHON	350	350
APPATS (Piégeurs)	0	0
ASMAC (association secrétaires de mairie)	50	50
COOPERATIVE SCOLAIRE	1450	1450
CROIX ROUGE	150	150
<b>DIVERS</b>	<b>0</b>	<b>500</b>
FEE MAIN	350	350
FOOTBALL CLUB ST PYTHON	0	0
GROUPEMENT DES VIEUX TRAVAILLEURS UNRPA	170	170
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	350	350
JENNIFER LA LAVANDIERE	350	350
LIGUE CONTRE LE CANCER	150	150
MARCHE ET DECOUVERTE	350	350
MOTO LOISIRS PIATONNAISE	350	350
MOTS ET MEMOIRE	350	350
PECHE LA SAUMONNEE	350	350
PHOENIX	350	350
RUNNING BIKE ST PYTHON	0	0
SECOURS CATHOLIQUE	100	100
SECOURS POPULAIRE	100	100
SOCIETE CHASSE	170	170
SOCIETE CHASSE LIGNE DE CHEMIN DE FER	170	170
TERRIER DES ARTS	350	350
UNCAFN ANCIENS COMBATTANTS D'AFN	350	350
USEP - Association "Le sport citoyen" ciconscrip Cambrai-Le Cateau	0	0
VELO SANTE LOISIRS	350	350
<b>TOTAL</b>	<b>14790</b>	<b>17 890</b>

Mesdames LECLERCQ Pascale et KEHL Valérie et Messieurs PETIT et BOUDOUX Pascal, adhérents à l'APA, sortent de la salle et ne participent pas au vote concernant cette association.

Monsieur PETIT Bruno, adhérent à l'association « Jennifer la lavandière et ses amis » sort de la salle et ne participe pas au vote concernant cette association.

Mesdames PAVOT Marijke et KEHL Valérie, adhérentes (et/ou dont un membre de la famille proche fait partie du bureau) à la Gymnastique Volontaire, sortent de la salle et ne participent pas au vote concernant cette association.

Mesdames LECLERCQ Pascale, PAVOT Marijke adhérentes (ou dont un membre de la famille proche fait partie du bureau) à Marche et Découverte, sortent de la salle et ne participent pas au vote concernant cette association.

- ✓ Demande de subvention anciens combattants d'AFN pour achat drapeau (1 400 €) :  
Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'association des ACPG-CATM-TOE et Veuves qui sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention pour l'achat de drapeau. Le coût s'élève à 1 372.32 € TTC. Monsieur le Maire précise que l'association a la possibilité de demander le financement de ce drapeau auprès de l'Union Nationale des Combattants (UNC).

## **8 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF ET DU BUDGET ANNEXE 2023**

L'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux (ou communautaires) avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Ce tableau a été présenté aux membres du Conseil Municipal conformément au texte en vigueur (*Article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux communes l'article L 5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre*).

### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RUE V. HUGO (HORS TAXES)**

<b>DIVERS ET OPERATIONS</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Géomètre	5 787.00
Stocks suite à vente	60 039.97
Produit à reverser au budget principal	169 950.24
<b>TOTAL</b>	<b>235 777.21</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Opérations d'ordre	5 787.00
Reprise du déficit d'investissement	54 252.97
<b>TOTAL</b>	<b>60 039.97</b>

DIVERS ET OPERATIONS	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Reprise excédent antérieur	8 324.21
Opérations d'ordre	5 787.00
Vente parcelles	221 666.00
Participation du budget principal	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>235 777.21</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Opérations d'ordre	60 039.97
<b>TOTAL</b>	<b>60 039.97</b>

### INVESTISSEMENTS BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

Un tableau listant les investissements 2023 proposés par la Commission des Finances est soumis aux membres du Conseil Municipal.

DIVERS ET OPERATIONS	DEPENSES
Remboursement emprunts en capital	106 325.00
¼ Honoraires salle polyvalente	38 000.00
Extension cimetière : 10 000 € – Bois Lestoquoy : 78 784 €	89 000.00
Reprise concessions cimetière	5 000.00
Divers menus travaux bâtiments publics	4 000.00
Travaux de voirie (trottoirs rue Foch et rue de Cambrai), passage piéton rue Foch	21 050.00
Caméras	58 717.00
Eclairage Chemin du Bois	1 646.00
Relamping (Clémenceau-Liberté-Pasteur-Gambetta- Maisonnette)	29 635.00
Renforcement électrique site SASA – Raccordement caméras rue d'Haussy	7 495.00
Tronçonneuse + divers matériels de voirie	2 000.00
Tracteur	36 000.00
Four restaurant scolaire + divers	10 800.00
1/5 Rénovation salle polyvalente	157 786.00
Solde effacement réseaux rue V. Hugo	101 344.00
Sondage salle polyvalente	3 900.00
Honoraires suivis de travaux rue V. Hugo	6 505.69
Participation SASA	154 834.00
Démolition partie grange 27 rue Gambetta (trav d'office)	9 000.00
Reprise du déficit antérieur	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>843 037.69</b>

<b>DIVERS ET OPERATIONS</b>	<b>RECETTES</b>
Reprise de l'excédent antérieur	465 683.95
Emprunt	0.00
FCTVA	28 477.00
Taxes d'urbanisme	2 000.00
Subvention trottoirs rue Foch et rue de Cambrai	4 980.00
Subvention voirie rue V. Hugo et passage piéton rue Foch	5 865.00
Solde subvention projet habitat	30 000.00
Solde subvention four restaurant scolaire	2 831.00
Subvention caméras	22 888.00
Amortissements honoraires non suivis de travaux	3 785.04
Honoraires suivis de travaux rue V. Hugo	6 505.69
Démolition partie grange 27 rue Gambetta (trav d'office)	9 000.00
Virement de la section de fonctionnement	261 022.01
<b>TOTAL</b>	<b>843 037.69</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 et sur le budget annexe « lotissement rue V. Hugo » comme suit :

#### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RUE V. HUGO (HORS TAXES)**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	<b>235 777.21</b>	<b>235 777.21</b>
Section d'investissement	<b>60 039.97</b>	<b>60 039.97</b>
<b>TOTAL</b>	<b>295 817.18</b>	<b>295 817.18</b>

#### **BUDGET PRINCIPAL**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	<b>1 403 542.05</b>	<b>1 403 542.05</b>
Section d'investissement	<b>843 037.69</b>	<b>843 037.69</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 246 579.74</b>	<b>2 246 579.74</b>

Le Conseil Municipal,

Vu les projets de budgets primitifs,

Après en avoir délibéré,

➤ Approuve le budget primitif 2023 et le budget annexe « lotissement rue V. Hugo arrêtés comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

## BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RUE V. HUGO (HORS TAXES)

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	235 777.21	235 777.21
Section d'investissement	60 039.97	60 039.97
<b>TOTAL</b>	<b>295 817.18</b>	<b>295 817.18</b>

## BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 403 542.05	1 403 542.05
Section d'investissement	843 037.69	843 037.69
<b>TOTAL</b>	<b>2 246 579.74</b>	<b>2 246 579.74</b>

Monsieur le Maire demande aux adjoints, comme chaque année, de veiller aux crédits ouverts comme à l'accoutumée. Un contrôle mensuel des dépenses sera effectué par rapport au budget contraint.

### **9 -CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ Décide à l'unanimité de ne pas reconduire pour l'année 2023 le concours des Maisons Fleuries.

Cette décision sera remise au débat pour les années futures.

### **2. QUESTIONS DIVERSES**

➤ **Monsieur BLAS Joël**

- ✓ Travaux d'effacement rue V. Hugo : Quelques désagréments sont à noter, notamment le RAL des luminaires.
- ✓ Lotissement : Les parcelles ont été délimitées par le géomètre le 3 avril dernier. Celles-ci sont désormais prêtes pour la vente. Un panneau sera installé aux sorties du village, rue de Cambrai, rue d'Haussy et rue de Vertain.
- ✓ Remerciements : Monsieur BLAS remercie Monsieur et Madame PAVOT pour leur participation active à la sécurité lors du passage du Paris-Roubaix.



➤ **Madame LANZOTTI Jocelyne**

- ✓ Bilan distribution de potage aux aînés : 4 129 à 0.83 € bols ont été distribués du 5 décembre 2022 au 3 mars 2023 soit un coût de 3 427.07 € TTC.

➤ **Madame LECLERCQ Pascale**

- ✓ Organisation du service périscolaire : Il s'avère que malgré tout le travail d'organisation accompli, l'efficacité de la gestion du restaurant scolaire n'est pas au rendez-vous.

Madame LECLERCQ a rencontré les associations IFAC et ARIL périscolaire. Ces associations se chargent de l'organisation complète du service (personnel, planning, démarches administratives).

IFAC : poste en CDI : 7 650 € - poste en CDD : 10 100 €

ARIL Périscolaire : 19.60 € de l'heure

- ✓ Parcours du cœur : Madame LECLERCQ regrette la faible participation des élus à cette manifestation.

➤ **Monsieur PETIT Bruno**

- ✓ Demande d'accueil à St Python d'une association de Briastre « Les Authentics » : Monsieur le Maire souhaite rencontrer la responsable de ce groupe ainsi que Monsieur le Maire de Briastre compte tenu de l'avis favorable des membres du Conseil Municipal.

- ✓ Adhésion à la Fédération des Géants des Hauts de France : Monsieur PETIT confirme aux élus que l'adhésion de Jennifer à la Fédération des Géants des Hauts de France est effective.

L'association « Jennifer la lavandière » compte désormais 19 adhérents (4 adhérents supplémentaires).

Monsieur PETIT rappelle la soirée barbecue organisée par les membres de l'association « Jennifer la lavandière » le 6 mai 2023.

- ✓ Bilan chasse aux œufs : 60 enfants ont participé à cette chasse aux œufs. Parents et enfants étaient ravis de ce moment convivial.

- ✓ Dates et horaires des prochaines manifestations :

- 30 avril à 11 h 00 : Journée des déportés
- 1<sup>er</sup> mai à 11 h 30 : Dépôt de gerbe au Monument aux Morts et remise des médailles du travail
- 8 mai à 11 h 15 : Défilé
- 19 mai : 4 jours de Dunkerque
- 21 juin : Fête de la Musique organisée par la commune et l'association « Le terrier des arts » (emplacement à définir)

- ✓ Portes ouvertes Katia Motos : Monsieur PETIT rappelle l'invitation aux portes ouvertes de Katia Motos le samedi 15 avril à partir de 9 h 00.

➤ **Monsieur DEMORY Michaël**

- ✓ Stationnement des véhicules de l'Entreprise WANECQUE : Monsieur DEMORY rappelle au Conseil Municipal combien le stationnement du véhicule du chef de l'entreprise

WANECQUE sur le trottoir est gênant. En effet, de nombreux enfants se rendent à l'école à pied et sont obligés de marcher sur la chaussée où la circulation est dense à cette heure de la journée. Monsieur le Maire prendra contact avec lui.

➤ **Monsieur le Maire**

- ✓ Règlement inscriptions école : Afin d'être en mesure d'accueillir tous les élèves résidant à St Python qui le souhaitent, Monsieur le Maire propose de modifier le règlement d'inscriptions aux écoles compte tenu des nouvelles constructions en cours.

**Jusqu'à présent** :

- Enfants résidant à St Python,
- Enfants dont les grands-parents sont domiciliés à St Python,
- Enfants dont la nourrice est agréée, domiciliée à St Python et qui aura fourni une attestation, certifiant qu'elle a bien les enfants en garde,
- Enfants entrant dans le dispositif des cas dérogatoires de la règle générale.

**A compter de la rentrée scolaire 2023/2024** :

- Enfants résidant à St Python,
- Enfants ayant un frère ou une sœur à l'école de la Claire Rivière de St Python.

**Le règlement sera actualisé chaque année en fonction de la conjoncture.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le règlement d'inscriptions à l'école ci-dessous à 13 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

- ✓ Opération d'aménagement derrière l'école : Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu Monsieur DUFOUR de la Société European Homes, développeur foncier. Ce promoteur convoite les parcelles appartenant à la famille LETERME situées derrière l'école.
- ✓ Extension du cimetière : Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les négociations relatives à l'acquisition de la parcelle convoitée pour l'extension du cimetière communal sont toujours en cours.
- ✓ Allocations compensatrices CCPS : Le budget de la CCPS a été voté avec les Allocations Compensatrices historiques (98 386 € pour St Python). La Communauté de communes souhaite amputer le montant global de cette dépense de 300 000 € sur 4 ans. La répercussion pour notre commune sera de 12 750 € en moins chaque année, y compris en 2023, jusque 2026.
- ✓ Implantation d'éoliennes :

Le projet, porté par la Société « Les Vents du Solesmois 2 » prévoit la construction de deux éoliennes de 3,3 MW sur les communes de Haussy et de Saulzoir en continuité des 3 parcs autorisés ou construits pour un total de 15 éoliennes, portant ainsi ce nombre à 17 éoliennes dans le périmètre et la création d'une quatrième ligne de machines.

Pour mémoire, le plan EnR (source d'énergie renouvelable) limite le nombre d'aérogénérateurs à 40 sur l'ensemble du territoire.

Le présent projet dit « Extension de la chaussée Brunehaut » porté par la société « les vents du solesmois 2 » constitue une initiative isolée de la démarche communautaire et sans concertation satisfaisante avec les communes concernées et la communauté de communes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la motion de la Communauté de communes contre le projet de parc éolien dit « extension de la chaussée Brunehaut » porté par la Société « les vents du solesmois 2 ». Accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire n'exclut pas la possibilité d'implanter de nouvelles éoliennes si d'autres communes de la CCPS s'engagent dans cette démarche malgré les préconisations du plan EnR adopté par la Communauté de Communes.

✓ Modification du bureau de l'association Moto Loisirs Piatonaise :

Président : DESCAMD Patrick de Vendegies sur Ecaillon

Vice-Président : VERBEKEN Germain de Haussy

Trésorière : DESCAMD Maryse de Vendegies sur Ecaillon

Trésorier adjoint : DUFRENNE Nadine de Haussy

Secrétaire : GARDEZ Fedella de Anzin

Secrétaire adjoint : DUFRENNE Gérard de Haussy

Siège : mairie de St Python – Adresse de gestion : 21 bis avenue Aristide Briand à Solesmes

- Remerciements :

- ✓ Guillaume, Perrine, Stéphanie et la famille remercient le Conseil Municipal pour sa délicate attention témoignée lors du décès de Madame Sylviane MAROUZE, Maire de Romeries.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal, qui aura lieu courant mai, sera fixée ultérieurement.

Pour information, **une réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 9 juin 2023 à 18 h 00**. Cette date est impérative car les Conseillers Municipaux sont convoqués par décret afin de désigner leurs délégués et suppléants en vue des **élections sénatoriales** qui auront lieu le dimanche 24 septembre 2023 en Préfecture de Lille.

Monsieur le Maire invite les élus à constituer leurs listes. Il précise que celles-ci devront être paritaires. Elles peuvent être incomplètes. Elles sont déposées au Maire le jour du scrutin avant l'ouverture de celui-ci.

Pour St Python, le nombre de sièges à pourvoir est de 3. Il nous faut élire 3 délégués et 3 suppléants sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses débattues, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 45.

G. FLAMENGT

J. LANZOTTI

J. BLAS

P. LECLERCQ

B. PETIT

L. BLAS

M. PAVOT

P. BOUDOUX

Ph. LAUDE

V. KEHL

S. HUBINET

S. LASEMILLANTE

M. DEMORY

G. BURY  
Absent excusé

F. LEFEBVRE